

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-97

Objet : Révision des tarifs des  
emplacements des marchés forains de la  
ville de Trappes

**Séance du 7 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI  
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard  
GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc  
LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée  
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA,  
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed  
KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI,  
Anne CLERTE-DURAND, Fouzi BENTALEB, Mimouna  
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique  
BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON  
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE

**Absents :** Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed  
KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** M. TRAN - M. CHAMOIX - Mme LOUIS - M.  
TISSERAND - M. DREYFUS - Mme MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la ville de Trappes****Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 juin 1998 approuvant la convention de délégation de service public des marchés forains ;

**Vu** la délibération n°2018-122 du conseil municipal du 25 septembre 2018 relative à la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2000 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement ;

**Vu** la délibération n°2003-065 du conseil municipal du 6 mai 2003 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement ;

**Vu** la délibération n°2020-090 du conseil municipal du 28 septembre 2020 relative à la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes ;

**Considérant** la commission Finances, Développement économique, urbanisme, travaux du 26 septembre 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Commission des Marchés Forains en date du 6 septembre 2024 ; la redevance animation marché est suspendu jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** l'engagement de la Ville à délibérer annuellement sur la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville, conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement et à ses avenants n°1 et 2 ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les tarifs des droits de place, compte tenu de la stabilité des tarifs depuis 2018, de la rénovation des halles du marché en 2019 et de la crise sanitaire et des fermetures des marchés qui n'ont pas incité la Ville à adopter la révision des tarifs ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes conformément au tableau ci-dessous :

	Tarifs HT 2024		Tarifs HT en vigueur	
	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers
<b>Droits de place</b>				
<u>Commerçants abonnés</u>				
Le mètre linéaire de façade – places <u>couvertes</u>	-	3,96€	-	<b>3,80 €</b>
Le mètre linéaire de façade – places <u>découvertes</u>	1,11€	2,46€	<b>1,06 €</b>	<b>2,36 €</b>

Commerçants non abonnés (+35% par rapport aux commerçants abonnés) :	-	5,34 €	-	<b>5.13 €</b>
Le mètre linéaire <u>couvert</u>	-	3,31 €	-	<b>3.18 €</b>
Le mètre linéaire <u>découvert</u>				
Supplément par mètre linéaire	0,69 €		<b>0,66 €</b>	
<b>Redevance</b>				
Redevance d'animation et de publicité (par commerçant - abonné ou non - et par séance)	2,04 €	1,15€	<b>1.96 €</b>	<b>1.10 €</b>
Montant minimal des règlements par chèque		148,11 €		<b>142,42 €</b>

**Article 2 : Précise** que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Trappes **dès le rendu exécutoire de la Préfecture ;**

**Article 3 : Approuve** la suspension de la redevance animation des marchés forains jusqu'au 31 décembre 2025. L'enveloppe ne justifie plus d'être alimentée pour l'année 2025 ;

**Article 4 : Dit** que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés, chapitre 75, article 757 ;

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**